

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 20 FÉVRIER 2023**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023
Convocations envoyées le 7 février 2023



Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Francine LEMARIÉ, pouvoir à Bruno LAVILLATTE
Christian VRAIN, pouvoir à Philippe BRIAND
Daniel JOUANNEAU, pouvoir à Patrice VALLEE
Régine HINET, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Valérie JABOT
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise BAILLERAU
Céline EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à Ludivine ROUSSEL
Alette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à François VOLLET
Thierry DAVAUT, pouvoir à Michel GILLOT

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRETARIE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 23 janvier 2023

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION
--

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :
Gestion des affaires communales
Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la
délégation**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 101 – Finances :
Budget Principal et annexes – Exercice 2023
Grandes orientations budgétaires
Rapport de présentation des orientations budgétaires

*** Délibération municipale**

* Rapport 102 – Finances :
Budget Principal 2023
Fonds de soutien aux projets des communes membres de la
Métropole
Demande d'attribution d'un fonds de concours pour les travaux
de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur

*** Délibération municipale**

* Rapport 103 – Finances :
Budget Primitif 2023
Engagement, liquidation et mandatement de dépenses
d'investissement par anticipation
Examen et vote

*** Délibération municipale**

* Rapport 104 – Finances :
Mise en œuvre de la M57
Vote du règlement budgétaire et financier

*** Délibération municipale**

- * Rapport 105 – Finances :
 - Mise en œuvre de la M57
 - Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
 - Dépenses à imputer au compte 6536 « frais de représentation du Maire »

*** Délibération municipale**

- * Rapport 106 – Finances :
 - Mise en œuvre de la M57
 - Vote du mode d'amortissement
 - Modification de la délibération 2022-09-103

*** Délibération municipale**

- * Rapport 107 – Finances – Commande Publique :
 - Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 janvier 2023 et le 14 février 2023

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 108 – Ressources Humaines :
 - Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
 - Mise à jour au 21 février 2023

*** Délibération municipale**

- * Rapport 109 – Ressources Humaines :
 - Convention de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale
 - Projet d'avenant

*** Délibération municipale**

- * Rapport 110 – Systèmes d'Information :
 - Groupement de commandes informatiques et télécommunications avec TMVL
 - Adhésion à la centrale d'achat RESAH

*** Délibération municipale**

- * Rapport 111 – Sécurité Publique :
 - Dispositif de participation citoyenne quartier « des Maisons Blanches »
 - Proposition de protocole

*** Délibération municipale**

- * Rapport 112 – Sécurité Publique :
 - Etat statistique de la délinquance d'août à décembre 2022 et bilan annuel 2022

*** Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD
Mme LEMARIÉ

- * Rapport 113 - Comptes rendus des réunions de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 9 février et du mardi 14 février 2023

*** Communications diverses**

***ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION***

Mme Valérie JABOT

- * Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 9 février 2023.

*** Communications diverses**

M. Patrice VALLÉE

- * Rapport 201 – Compte rendu du déplacement d'une délégation municipale à Koussanar (Sénégal)

*** Communications diverses**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

- * Rapport 202 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 7 février 2023.

*** Communications diverses**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE

Mme Françoise BAILLERAU

- * Rapport 300 – Sorties scolaires 2022-2023
 A – Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie
 Attribution des subventions par école en fonction des projets

*** Délibération municipale**

- B – Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie
 Attribution des subventions par école en fonction des projets

*** Délibération municipale**

- C – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie
Sorties scolaires des écoles Anatole France et Roland
Engerand
Définition des quotients familiaux et tarifs

*** Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

- * Rapport 301 – Petite Enfance :
Projet de convention de partenariat d'animation
intergénérationnelle entre le multi-accueil « La Souris Verte » et
l'EHPAD « Louise Gaillard »

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

- * Rapport 302 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse -
Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 8 février 2023

*** Communications diverses**

***URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES***

M. Michel GILLOT

- * Rapport 400 – ZAC Ménardièrre – Lande – Pinauderie – quartier « Central Parc » :
Tranche 1
Agrément aux opérations immobilières par les sociétés du groupe
KORIAN sur l'îlot E cadastré section AO n° 536 – 2,4 et 6 rue
Didier Edon et 2 allée Charles Barrier
Renonciation aux conditions résolutoires prescrites par le Cahier
des Charges de Cession de Terrains (CCCT)
Autorisation pour procéder à toute rectification de l'acte de vente
par la Ville au profit de la SCI KORIAN Développements en date
du 9 novembre 2020

*** Délibération municipale**

- * Rapport 401 – Plan Local d'Urbanisme :
Projet de modification simplifiée pour corrections d'erreurs
matérielles

*** Délibération municipale**

- * Rapport 402 – Moyens Techniques :
Travaux de désamiantage et démolition des bâtiments de la Ville de
Saint-Cyr-sur-Loire
Lot 2 – désamiantage – déplombage – MAPA II – Travaux
Modification en cours d'exécution avec l'entreprise titulaire du lot 2
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature
de cette modification en cours d'exécution

*** Délibération municipale**

M GILLOT

* Rapport 403 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 6 février 2023.

* **Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

~~~~~

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Marie-Laure RENARD. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Marie-Laure RENARD en tant que secrétaire de séance.



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JANVIER 2023**



Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 23 janvier 2023. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 23 janvier 2023.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **26 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 16 JANVIER 2023 Exécutoire le 19 janvier 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR
2023
Annule et remplace la précédente décision

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Considérant la nécessité de rénover la couverture de la Ferme de la Rablais ainsi que du Dojo. Dans ce cadre, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite accentuer l'amélioration de la performance énergétique de cette rénovation par l'intégration

dans les travaux de la pose de panneaux photovoltaïques en remplacement du pan sud de la toiture du bâtiment du Dojo avec pour objectif l'autoconsommation de l'électricité produite.

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2023,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu au printemps 2023.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 233 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Rénovation toiture Rablais	100 000,00 €	Emprunt/autofinancement	116 500,00 €
Rénovation toiture Dojo avec pose de panneaux photovoltaïques	133 000,00 €	DETR (estimation)	116 500,00 €
TOTAL GENERAL	233 000,00 €		233 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 42)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 janvier 2023,

Exécutoire le 19 janvier 2023

DECISION N° 2 DU 27 JANVIER 2023 Exécutoire le 30 janvier 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX– Affaire M.et Mme BRUNET Daniel et Raymonde contre permis de construire n° PC 37214 22 00025 une maison individuelle avec garage sur terrain AV 116 situé 18 avenue des Cèdres

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le 2300217 et déposée par M. et Mme Daniel et Raymonde BRUNET, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de la décision implicite de rejet datée du 12 décembre 2022 et par voie de conséquence de l'arrêté de permis de construire n° PC 37214 22 00025 daté du 8 août 2022 délivré par la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 43)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 janvier 2023,

Exécutoire le 30 janvier 2023

DECISION N° 3 DU 6 FÉVRIER 2023 Exécutoire le 6 février 2023

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) 2023
Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de rénover la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur au stade Guy Drut

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre du F2D 2023,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter le Conseil Départemental, dans le cadre de son aide au titre du F2D pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu au printemps 2023.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 1 156 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	1 156 000,00 €	Emprunt/autofinancement	556 875,00 €
		TMVL	556 875,00 €
		F2D	42 250,00 €
TOTAL GENERAL	1 156 000,00 €		1 156 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 44)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 février 2023,

Exécutoire le 6 février 2023

<p>DECISIONS N° 4 à 26 DU 24 JANVIER 2023 Exécutoires le 7 février 2023</p>
--

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 24 janvier 2023 exécutoires le 7 février 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
45	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 28	550,00 €
46	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 15	275,00 €
47	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 18	550,00 €
48	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 5 – Emplacement 23	550,00 €
49	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 5 – Emplacement 24	550,00 €
50	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 28	275,00 €
51	24.01.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 76	100,00 €
52	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacements 46-47	275,00 €
53	24.01.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 74	550,00 €
54	24.01.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 48	550,00 €

55	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 14	275,00 €
56	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 11	275,00 €
57	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 37	550,00 €
58	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 6	275,00 €
59	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 26	275,00 €
60	24.01.23	Nouvelle de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 37	275,00 €
61	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 26	550,00 €
62	24.01.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 19	275,00 €
63	24.01.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 33	100,00 €
64	24.01.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 6	550,00 €
65	24.01.23	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 7 – Case n° 138	50,00 €
66	24.01.23	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – niveau 2 – case n° 27	450,00 €
67	24.01.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – niveau 1 – case n° 3	450,00 €

(Délibérations n° 45 à 67)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 février 2023,

Exécutoire le 7 février 2023



Monsieur VALLÉE : *Ce sont les décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée.*

La première décision concerne une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat, la DETR, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, pour le financement des travaux de rénovation de la toiture de la ferme de la Rablais ainsi que de la toiture du dojo.

La deuxième décision concerne un contentieux avec des personnes qui sont contre un permis de construire sur une maison située avenue des Cèdres.

La troisième décision est une demande auprès du Fonds Départemental de Développement pour le financement d'une partie de la rénovation du stade Guy Drut, notamment de la piste d'athlétisme.

Vous avez ensuite 23 décisions qui sont des renouvellements ou de nouvelles concessions au cimetière.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2023
Grandes orientations budgétaires
Rapport de présentation des orientations budgétaires



Rapport n° 101 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d’Information, présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire,

Considérant la présentation par Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-président de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique -Systèmes d’information, pour le budget primitif et budgets annexes, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d’orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s’en sont suivis,

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d’information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d’orientations budgétaires 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop-Rablais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre, ZAC La Roujolle et ZAC Cœur de Ville II).



Monsieur GIRARD : *Il s’agit de la présentation du Rapport d’Orientations Budgétaires pour 2023.*

Ce rapport fait suite à la commission du 14 février dernier. Le contexte de ces orientations budgétaires, vous le connaissez, c’est une situation internationale tendue qui a notamment pour conséquence une hausse du coût des matières premières, de l’énergie et donc une tendance inflationniste généralisée. C’est dans ce contexte que nous devons construire notre budget, avec les mêmes objectifs depuis plusieurs années : la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement en adéquation avec nos capacités, la maîtrise de notre masse salariale malgré des dépenses incompressibles, la maîtrise de notre dette, un niveau d’investissement ambitieux pour le maintien de nos équipements et de nos services et pas de hausse de la fiscalité.

A partir de là, les grandes orientations budgétaires sont l'ajustement de nos charges à caractère général, des dépenses de personnel contenues, une hausse des tarifs municipaux de 4 %, la hausse des bases de 7,1 %.

En ce qui concerne le fonctionnement, dans ce contexte très contraint il est important d'avoir en tête la nécessité de bien maîtriser notre fonctionnement. Pour les recettes nous avons une stabilisation de la DGF, voire une hausse pour Saint-Cyr avec l'effet « population », une hausse des bases fiscales donc, un bon dynamisme des droits d'urbanisme et gardons en tête les bonnes rentrées fiscales de 2022 avec 12,8 millions d'euros. En 2023, avec la hausse des bases le produit fiscal devrait être de bonne tenue. Les produits des services pourraient être en hausse de 2,4 % ce qui marque une bonne reprise de nos activités, notamment après les années covid.

Pour les dépenses, nous devons supporter l'inflation et la hausse de l'énergie. Même après l'effet amortisseur cette hausse de l'énergie sera de plus de 40 % pour Saint-Cyr. Le montant des dépenses de gestion courante passerait d'un peu plus de 15 millions pour 2022 à un peu plus de 16 millions pour 2023, soit une variation de 7,2 %. A souligner que même si la hausse est significative, elle est maîtrisée grâce à l'optimisation de certains contrats. Les charges à caractère général en baisse de 5 % sur 5 ans prennent une hausse de 14 % pour 2023, la masse salariale de 9,6 millions en 2022 représente 64 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution prévisionnelle de plus de 7 % s'explique par des dépenses subies comme la hausse des charges, du SMIC, des cotisations ou encore la hausse du point d'indice mais également par une politique salariale souhaitée par la municipalité avec, pendant trois ans, chaque 1^{er} juillet, une hausse de 40,00 € net des salaires de nos collaborateurs. Une vigilance devra être accrue sur l'absentéisme qui a beaucoup pesé en 2022 mais qui s'explique par quelques situations individuelles.

Pour autant, l'évolution des recettes et des dépenses de gestion courante permet d'éviter l'effet ciseau redouté par les collectivités, ce qui est un bon indicateur. Pour les charges financières, cette part va sensiblement augmenter en 2023 pour atteindre 2,9 %.

En investissement, les recettes seront bonnes : DETR, F2D, taxe d'aménagement autour de 241 000,00 €, un FCTVA à 465 000,00 €. A souligner également la vente de patrimoine, résultat de notre politique foncière. 2023 devrait permettre de bons encaissements.

Pour la dette, nous remboursons un peu plus de 2,3 millions d'euros en 2023 pour un emprunt à 2 millions avec toujours la volonté de rembourser plus que ce que nous empruntons. Ainsi notre capacité de désendettement en nombre d'années devrait rester sous la barre des 5 ans, ce qui est là encore un bon indicateur.

Les dépenses d'investissement envisagées pour 2023 : un programme d'acquisitions foncières, un programme de végétalisation des cours d'école Engerand et Charles Perrault, un programme de démolition, une rénovation du site scolaire Périgourd, la réfection de la piste d'athlétisme ou encore l'ouverture d'autorisation de programme pour l'ancienne école Anatole France et le réaménagement du centre de loisirs, soit un programme ambitieux de 7,7 millions d'euros comprenant la contribution des transferts de compétence de la Métropole pour 1,2 million.

Pour les budgets annexes, ces derniers poursuivent leur vie budgétaire. Vous avez le détail budget par budget, selon leur avancement dans le document, notamment pour les plus dynamiques et ceux qui suivent le plus de mouvement.

Voilà en ce qui concerne le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023. Nous restons évidemment sur des grandes orientations, c'est un budget qui reste à affiner

mais nous pouvons malgré tout insister sur la nécessité de maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Une mention particulière pour l'investissement qui souligne que les projets ne manquent pas, signe d'un beau dynamisme.

Monsieur le Maire : *Merci Benjamin. Sur l'énergie, le surcoût représente combien ?*

Monsieur GIRARD : *600 000,00 € l'année dernière.*

Monsieur le Maire : *600 000,00 € de surcoût ?*

Monsieur GIRARD : *De surcoût.*

Monsieur le Maire : *Rien que le surcoût de l'énergie c'est l'équivalent de 6 points d'impôt. La hausse de personnel à 8 % c'est l'équivalent de 8 points d'impôts. C'est-à-dire qu'on a, sur des choses qui sont inmaîtrisables pour nous, l'équivalent de 14 points d'impôt. Il faut que la commune soit drôlement solide pour encaisser ça. Vous comprenez pourquoi d'autres communes qui sont moins solides que nous sont obligées d'augmenter leur fiscalité dans des proportions qui paraissent phénoménales. C'est 14 points rien que sur les deux.*

Monsieur GIRARD : *Pour l'impôt c'est 90 000,00 €.*

Monsieur le Maire : *Oui un peu plus, c'est 90 000,00 €, je l'avais arrondi à 100 000,00 €. Donc on s'en sort plutôt pas mal, d'autant plus que vous avez voté, l'année dernière, indépendamment de la revalorisation des salaires des collaborateurs, une hausse de 120,00 € pour l'ensemble de nos collaborateurs, que nous faisons en trois ans. Pourquoi ? Parce que les collaborateurs de la fonction publique ne sont pas très bien payés en France et que si on veut conserver une fonction publique de qualité, il faut correctement les rémunérer. Ce sont des métiers qui sont, pour beaucoup, difficiles et cela mérite la considération qu'on leur a porté. Après on peut avoir des différences sur les choix, mais il faut vraiment une structure solide pour pouvoir supporter ça.*

Monsieur LEBOSSE : *Sur les orientations nous nous abstenons évidemment, ce n'est pas notre budget. Ceci dit nous notons avec satisfaction que l'engagement qui a été pris sur l'augmentation des collaborateurs, ce que vous venez de dire, sera maintenu, ce qui est une très bonne chose parce qu'il y en a besoin, surtout avec la situation sociale actuelle.*

Par ailleurs, nous allons engager des travaux à Périgourd alors qu'à un moment, Monsieur le Maire, vous avez dit qu'on envisageait peut-être de raser et reconstruire Périgourd...

Monsieur le Maire : *C'est quelque chose que j'ai en tête mais ce n'est pas pour demain. Nous allons devoir, à la Commission Générale, hiérarchiser un certain nombre de remise à niveau de bâtiments qui sont plus prioritaires que Périgourd. En attendant, quand on va à Périgourd, c'est vraiment très vieillot. Donc on voudrait faire deux tranches, 390 000,00 € pour refaire toute la maternelle et probablement autant pour refaire le primaire. En gros il faut refaire l'éclairage qui est jaune, vieillot, etc, pour mettre de l'éclairage leds et refaire des plafonds qui soient clairs, refaire les peintures et refaire les sols. C'est de l'entretien. Si on va à Périgourd, ce n'est probablement pas avant 7 ou 8 ans. Donc on amortira. Ce sont des dépenses d'entretien, ce ne sont pas de grosses dépenses structurantes.*

Par contre, le travail que l'on va faire au groupe Engerand/Charles Perrault, c'est pour revégétaliser et refaire tout l'ensemble, y compris faire les travaux énergétiques. Dedans on a inclus notamment la suppression d'une des chaudières entre le

gymnase et l'école parce que nous avons deux chaudières qui nous coûtent cher, dont une qui n'est pas utilisée à sa puissance. C'est la distribution d'un réseau de chaleur. Donc là, rien que de refaire tout ça, de refaire les cours, d'aller chercher sur des espaces verts toute une partie qui n'est pas utilisée dans ce parc assez peu connu, on va en avoir pour 800 000,00 €. Mais on ne se donne pas bonne conscience. Je vois des revalorisations où ils font 4 trous et ils plantent 4 arbres. C'est bien, c'est mieux que de ne pas en mettre. Mais là on va travailler sur le fait de refaire des jardins un peu plus larges, de refaire des plantations et de refaire les sols, parce que des sols qui sont noirs, ce sont des sols qui prennent toute la chaleur et qui restituent après. Donc on va travailler pour pouvoir mettre des substrats qui soient clairs, refaire des bacs et refaire à l'intérieur, enfin c'est vous qui déciderez de voter ça, mais de refaire des pergolas qui soient plantées, en espérant que cela plaise. Je rappelle que ces cours d'école étaient puissamment arborées il y a quelques années et qu'il y a 20 ans, à la demande unanime des conseils d'école, enseignants et parents d'élèves, on m'a demandé de supprimer tous les arbres. J'ai essayé de lutter. Et de supprimer tous les bacs à sable parce qu'il n'y avait que des saloperies à attraper dedans. On l'a fait. Il n'y a plus de feuilles mais il n'y a plus d'arbres. Donc la vie étant un éternel recommencement, on va donc refaire des cours qui soient arborées. La dernière que nous avons faite elle est en plein parc, tout va bien, on peut rajouter 3-4 sujets. Périgourd est très arboré autour et après si on veut faire quelque chose on supprime le terrain de sport, ça c'est bien embêtant, donc c'est vraiment Engerand qui va bénéficier de la restructuration.

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : _ VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ, M. VOLLET et son pouvoir
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop-Rablais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre, ZAC La Roujolle et ZAC Cœur de Ville II).

(Délibération n° 68)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.

rrrr

BUDGET PRINCIPAL 2023

Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole Demande d'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur



Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Le nouveau contrat Régional de Solidarité (CRST) pour la période 2021-2027 concentre les interventions de la région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

A l'exception de la ville de Tours, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Afin de combler ce vide une nouvelle architecture d'aides pour les Villes, qui passera par la Métropole, a été mise en œuvre.

Par délibération du 6 septembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a mis en place un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole ».

Le champ d'intervention de la Métropole dans le cadre de ce dispositif concerne des projets de développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage précisément défini pour la période courant jusqu'à 2026. Pour mémoire, le montant maximum d'attribution pour les projets de Saint-Cyr-sur-Loire s'élève à 1 153 948,00 € pour la période 2020-2026.

Conformément aux dispositions des articles L5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement du dit fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole stipule que le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire.

La commune prévoit la rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du stade Guy Drut en 2023. L'étude du projet autorisée par le Conseil Municipal présente le plan de financement sur le coût d'investissement prévisionnel pour 2023 de l'équipement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Aménagement piste d'athlétisme	1 156 000 €	Autofinancement	579 000 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	577 000 €
Total	1 156 000 €	Total	1 156 000 €

La commission Intercommunalité Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole » de 577 000,00 € pour le projet de rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du stade Guy Drut,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous actes afférents à la mise en place de ce financement.

~~~~~

**Monsieur GIRARD :** *L'objet de cette délibération est de solliciter Tours Métropole pour un fonds de concours pour les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur dont on parlait tout à l'heure. Vous avez, dans votre cahier de rapports, le plan de financement de cette opération et nous sollicitons donc la Métropole à hauteur de 577 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 69)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.

~~~~~

BUDGET PRIMITIF 2023**Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour
2023 par anticipation
Examen et vote**

Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2022) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2022) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2023) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2023), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2022), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et hors crédits reportés au budget principal de l'exercice 2022 s'élève à **4 331 428,89 €**. Le montant maximum pour lequel le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à **1 082 857,22 €**

<u>Chapitre</u>	<u>Intitulés</u>	<u>Crédits ouverts 2022 (BP+ DM) hors (AP/CP et Reports)</u>	<u>Maximum d'ouverture autorisé pour 2023</u>
<u>20</u>	<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>265 000,00 €</u>	<u>66 250,00 €</u>
<u>21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>2 662 508,07 €</u>	<u>665 627,02 €</u>
<u>23</u>	<u>Travaux en cours</u>	<u>1 403 920,82 €</u>	<u>350 980,21 €</u>
<u>Total des dépenses investissement hors chap. 16</u>		<u>4 331 428,89 €</u>	<u>1 082 857,22 €</u>

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissements supplémentaires pour un montant de 71 000,00 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Inscription budgétaire, B.P. 2023</u>
Pour mémoire crédits ouverts par anticipation au conseil du 23 janvier 2023		
Déplacement armoire de commande de la Fontainerie rue Tonnelé	28 000,00 €	21-2128-518 INFR
Groupe scolaire A. France Balzac	7 000,00 €	21-2158-020 BATI
Remplacement de la pompe de relevage eaux pluviales (HS)		
Douchettes lecture code	1 050,00 €	
Acquisition du matériel informatique (PC fixe et portable, Ecrans...)	20 000,00 €	21-21838 HDV101-020
Bornes WIFI	5 000,00 €	
Remplacement Chaudière Manoir de la Tour	18 000,00 €	21-21351-TOU100-020
Nouvelles demandes d'anticipation		
Acquisition du logiciel jeunesse et portail familles DOMINO WEB 2	21 000,00 €	20-2051-020
Maîtrise d'œuvre, géomètre et détection des réseaux pour travaux extérieurs groupe Engerand/ Charles Perrault	50 000,00 €	23-2312-511 INFR
TOTAL	150 050,00 €	

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de **1 082 857,22 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessus.

Monsieur GIRARD : *Il s'agit, dans ce rapport, d'un certain nombre d'anticipations budgétaires. Le budget n'est pas voté, vous le savez. Vous avez l'actualisation de ces anticipations en matière d'investissement. Vous retrouvez, dans cette délibération, l'acquisition du logiciel jeunesse pour le portail famille à hauteur de 21 000,00 € ainsi que la maîtrise d'œuvre géomètre et détection des réseaux pour travaux extérieurs pour le groupe Engerand/Charles Perrault pour 50 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 70)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.

FINANCES**Mise en œuvre de la M57
Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de
Saint-Cyr-sur-Loire**

Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de gestion financière.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire annexé à la présente délibération.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la mise en œuvre de la M57. Vous savez que nous changeons de nomenclature et nous allons faire face à un certain nombre de délibérations techniques. Il s'agit là de l'adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Cyr, sujet qui a passionné la commission Finances du 14 février*

dernier. Ce règlement définit les règles internes de gestion propre à la commune, conformément à l'organisation des services. Il s'agit d'adopter ce règlement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 71)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.



FINANCES**Mise en œuvre de la M57
Fêtes et cérémonies, frais de représentation du Maire
Utilisation du compte : 6232**

Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération de principe, détaillant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville, telles que définies ci-après :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures),
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « divers ».

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.



Monsieur GIRARD : *Toujours dans le cadre de la M57, il s'agit ici des fêtes et cérémonies et plus exactement l'utilisation du compte 6232. L'objet de cette délibération est de définir les dépenses engagées dans le cadre des événements organisés par la Ville telles qu'elles sont définies dans le cahier de rapports. Vous avez la liste de tous ces événements. Il faut donc les affecter au 6232.*

Monsieur le Maire : *Il faudra en donner le détail parce qu'il ne faut pas croire que c'est mon argent de poche.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 72)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.



FINANCES
MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE 57

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations



Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'adoption du référentiel M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire que l'assemblée délibérante précise les dispositions particulières, afin de fixer les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement en lien avec les durées d'utilisation.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le passage à l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements définies par l'article R.2321-1 du CGCT.

Il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata-temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dès lors, il est rendu nécessaire le renouvellement de la précédente délibération qui date du 6 mars 2017 afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Le seuil des biens de faible valeur fixé par délibération du 11 février 2022 à 500,00 € TTC sera porté à 1 000,00 € TTC.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata-temporis dans une logique d'approche par les enjeux pour notamment des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC.

Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'aménager la règle du prorata-temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire pour les communes

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Imputation M57	Libellé	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement en année
32 Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT			1 ans
202	Documents d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement	5 ans
2033	Frais d'insertion	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (Bo, BOAMP,...)	5 ans
204xxxx1	Subventions d'équipement versées	biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xxxx2	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et installations	30 ans
204xxxx3	Subventions d'équipement versées	Projets d'infrastructures	15 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	Attributions de compensation d'investissement/fonds de concours	15 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		30 ans
2051	Concessions et droits similaires	1 an : licences à renouvellement annuel 2 ans : logiciels de gestion, logiciels spécifiques, brevets, dépôt de marque, identité visuelle, ... 7 ans : progiciels métiers et systèmes d'information (GF, RH, SIG, ...) et logiciels rattachés aux systèmes d'information (gestion régies, gestion marchés, gestion temps, ...)	1 an ; 2 ans ; 7 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Frais de plantation d'arbres et d'arbustes hors travaux de régénération de forêts	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre, drainage, ...), très grosses jardinières en béton	NA
21316	Equipements de cimetières	Cimetières (clos et couvert)	NA
21321	Patrimoine privé immeubles de rapport et autres bâtiments privés	Les immeubles productifs de revenus sont obligatoirement amortissables (CGCT, art. L. 2321-2, 27° et 28°). Ils comprennent les immeubles remis en location contre paiement à l'exception qu'ils ne soient pas affectés à l'usage du public ou un service public administratif.	30 ans
21351 et 21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics et privés)	Installations, agencements et aménagements des bâtiments, second œuvre, cloisonnements, menuiseries, ouvrages d'infrastructure, matériel électrique, onduleurs, équipements de cuisine	NA
2138	Autres constructions	Bâtiments modulaires ou légers, abris, pontons, kiosques, fontaines non patrimoniales, etc	NA
21538	Réseau de voirie		NA
2152	Installations de voirie	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélo, bancs publics, lampadaires, candélabres, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets,...)fixé au sol	NA
21572	Matériel technique scolaire		10 ans
2175731	Matériel roulant de voirie	Laveuse, balayeuse de voie publique, véhicules utilitaires de voirie et de propreté	8 ans
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	Laveuse balayeuse de voie publique, VHL utilitaire de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie		20 ans

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	<p>1 an petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau ... –</p> <p>5 ans : outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, ...) et accessoires (vissage, perçage, douilles, ...), défonceuse, compresseur, souffleur, broyeur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servantes d'atelier, tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse, ... –</p> <p>10 ans : outillages et machines outil de garage et d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse, ...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalettes, chariot élévateur, groupe hydraulique, ...</p>	1 an ; 5 ans ; 10 ans
21611	Biens historiques et culturels immobiliers sous-jacents		NA
21612	Biens historiques et culturels immobiliers : Dépenses ultérieures immobilisées		NA
21621, 21622	Biens historiques et culturels mobiliers		NA
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans les bâtiments loués (la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni a reçu les biens concernés au titre d'une mise à disposition)	15 ans
21828	Autres matériels de transport	Matériel de transport léger, véhicules (voitures, camions, bennes, chariots, remorques)	5 ans
21838	Autres matériel informatique		3 ans
21831	Matériel informatique scolaire		5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire		10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		10 ans
2185	Téléphones		3 ans
2186	Cheptel		10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	<p>1 an : petit électroménager familial (micro-ondes, cafetière, ...), ventilateur sur pied, radiateur portable, ... –</p> <p>10 ans: matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, de vidéoprotection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, ...), électroménager industriel, ... –</p> <p>10 ans : aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, gros appareils de chauffage et climatisation</p> <p>20 ans : coffre-fort</p>	1 an ; 10 ans ; 20 ans

- NA : non amortissable

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 14 février 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le relèvement du seuil des biens de faible valeur à 1 000,00 € TTC,
- 2) Adopter les durées d'amortissement listées en annexe,
- 3) Approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata-temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 4) Aménager la règle du prorata-temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus,
- 5) Appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif,
- 6) Retirer la délibération du conseil municipal n° 2022-09-103 du 23 janvier 2023.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Toujours la M57 et une délibération technique. Il s'agit de la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations. Vous avez, dans votre cahier de rapports, un tableau récapitulatif avec le type de matériel, la durée d'amortissement en année et nous avons fixé en commission à 1 000,00 € le seuil minimum.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 73)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.

~~~~~

COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 13 janvier 2023 et le 14 février 2023

Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 215 000,00 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 13 janvier 2023 et 14 février 2023.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 janvier et le 14 février 2023.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : Tableaux des marchés en annexe.



RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent Mise à jour au 21 février 2023



Rapport n° 108 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Création d'emploi

Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Gardien-Brigadier – Brigadier Chef Principal).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Équipe Logistique, Sport et Évènementiel

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 01.03.2023 au 29.02.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35^{ème})
* du 15.03.2023 au 14.03.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (6,50/35^{ème})
* du 21.02.2023 au 20.02.2024 inclus..... 4 emplois
- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 17.04.2023 au 21.04.2023 inclus..... 8 emplois
* du 24.04.2023 au 28.04.2023 inclus..... 8 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 17.04.2023 au 21.04.2023 inclus..... 7 emplois
* du 24.04.2023 au 28.04.2023 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

* Service de Vie Scolaire et de la Jeunesse – Cap Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})

* du 17.04.2023 au 21.04.2023 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 21 février 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit du rapport 108 concernant le tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent et de sa mise à jour à demain, 21 février.*

En ce qui concerne les personnels permanents nous avons la Police Municipale qui est concernée. Pour les non permanents nous avons l'équipe logistique, sport et événementiel, la bibliothèque municipale, l'accueil de loisirs sans hébergement et le service de la vie scolaire et de la jeunesse – Cap Jeunes. Tous les emplois sont répertoriés aux pages 23 à 29 de votre cahier de rapports.

Il nous faut décider de procéder à la modification de ces tableaux.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 74)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2023,

Exécutoire le 21 février 2023.



RESSOURCES HUMAINES**Convention de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale
Avenant**

Rapport n° 109 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Par courrier reçu le 21 octobre 2022, la MNT a informé la Ville de sa volonté de réévaluer le contrat collectif « maintien de salaire » applicable depuis le 1^{er} janvier 2011 et dont les conditions particulières ont été signées le 4 mars 2011, contrat modifié par avenant le 1^{er} juillet 2011 puis le 18 décembre 2020, et pour lequel la mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire n'est qu'un intermédiaire entre les agents souscripteurs qu'elle emploie et la MNT.

En effet la MNT souhaitait faire évoluer le taux de cotisation des agents adhérents **d'un taux de 0,83% à un taux de 0,94% au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 13,25%.**

Il faut noter que la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ne cotise pas pour ses agents sur la base de ce contrat collectif, mais prélève directement sur le bulletin de salaire de l'agent les cotisations qu'il doit à la MNT et que la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire reverse ensuite à cette mutuelle.

Cette augmentation étant conséquente, une négociation a été entreprise pour ramener ce taux de cotisation à un taux moindre.

Le taux négocié et porté à 0,90% semble plus cohérent et acceptable pour plusieurs raisons (même si nous avons souhaité le rappeler, rien n'obligeait au vu du contrat actuel la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire à accepter une augmentation dans la mesure où elle remplit aujourd'hui les conditions de ce dernier) :

- Cela représente une augmentation du contrat de 8,4 %. Au regard de l'inflation sur une année qui approche les 6 % et en tenant compte du fait que la MNT n'avait pas augmenté le taux sur l'année 2022, cela semblait plus acceptable pour nos agents.
- Par ailleurs, il a été mis en avant le fait que la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire a travaillé en partenariat en 2022 (action supplémentaire par rapport au partenariat qui existe depuis 2011) pour permettre de faire adhérer plus d'agents de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire et en plus de l'investissement pour la journée organisée le 14 juin, la collectivité a soutenu la MNT dans cette démarche :
 - . en mettant à disposition la salle de l'Escale (sur une journée en semaine cette salle est louée 3000,00 € la journée aux entreprises),
 - . en prenant en charge l'atelier « simul choc » pour un montant de 703,04 €
 - . et en faisant intervenir un secouriste pour un montant de 780,00 € (le SDIS s'étant désengagé auprès de la MNT).
 - . A cela s'ajoutait, le temps de préparation et de mobilisation des agents de Saint-Cyr-Sur-Loire sur ce projet : le régisseur de la salle de l'Escale (réunion pour la mise en place et l'emplacement des ateliers), deux agents du service ressources humaines (en amont et le jour du 14 juin : accueil, orientation des agents...) et l'assistant de prévention.

- Il a été également rappelé que la MNT ne fournissait aucun argument juridique contractuel sur ce seuil de 150 adhérents et sur laquelle elle s'appuyait pour faire évoluer le taux de cotisation. La seule clause précisée au contrat est celle de l'effectif assurable qui doit dépasser les 60 %, ce qui est le cas. Aussi, la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire répond aux engagements contractuels signés avec la MNT.

Il a été convenu après négociation que le taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 serait de **0,90 %** soit **une augmentation de 8,43 %**.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de l'avenant au contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale, fixant le taux de cotisation à 0,90 %,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,
- 3) Retirer la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 n° 2022-09-108.



Monsieur BOIGARD : *Nous revenons vers vous dans le cadre de cette convention concernant la prévoyance collective pour la Mutuelle Nationale Territoriale et notamment un projet d'avenant.*

Comme vous vous le rappelez, au mois de décembre 2022 nous avons délibéré à titre conservatoire. Nous revenons vers vous ce soir pour, après négociations, valider le fait que nous avons obtenu une augmentation de 0,90 % pour une augmentation du contrat de 8,43 % au lieu des 13,25 % dont nous avons parlé en décembre. Nous avons suivi nos idées et nous avons tenu bon. Cela paie. Il nous faut signer les termes de l'avenant au contrat de prévoyance collective et dire que le taux est fixé à un montant de 0,90 %.

Monsieur VOLLET : *On avait fait un sondage au niveau du personnel. Quel est le résultat sur le nombre de réponse ?*

Monsieur BOIGARD : *Pas si satisfaisant que cela parce que les gens ne sont pas concernés. Néanmoins, beaucoup d'entre eux avaient une double mutuelle, à savoir que le conjoint pouvait avoir une autre mutuelle, etc. Mais nous avons tenu bon, nous avons maîtrisé l'augmentation ce qui est favorable au personnel.*

Monsieur VOLLET : *Parfait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 75)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.

~~~~~

SYSTÈMES D'INFORMATION

Groupement de commandes informatiques et télécommunications avec TMVL Adhésion à la centrale d'achat RESAH



Rapport n° 110 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Le 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'évolution de la convention du 8 décembre 2016 conclue entre la Métropole et plusieurs communes du territoire pour la constitution d'un groupement de commandes permanent et permettant à son coordonnateur - Tours Métropole Val de Loire - de représenter les membres du groupement de commandes dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat.

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) national dont la centrale d'achat a vocation d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social public et privé. Le GIP a dernièrement ouvert sa filière d'achat à l'ensemble des collectivités territoriales – telles les communes – leur permettant de réaliser des économies intéressantes et de pouvoir recourir aux autres marchés proposés par le RESAH.

Le RESAH vient de faire évoluer son règlement. Ainsi pour que les communes membres de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE puissent bénéficier d'achats groupés auprès de cette centrale dans les conditions les plus avantageuses, il est nécessaire :

- que la commune adhère à la centrale d'achat RESAH,
- que la Métropole adhère au GIP RESAH.

Il est donc proposé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH à partir du 1^{er} janvier 2023 moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant estimé à 600,00 €.

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 février 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment l'article L.2113-4,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH,
- 2) Indiquer que le montant de l'adhésion à la centrale d'achat pour 2023 est estimé à 600,00 €,
- 3) Préciser que l'adhésion de la Métropole au GIP RESAH est nécessaire selon son règlement,

- 4) Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- 5) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 011.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit des systèmes d'information et notamment d'un groupement de commandes informatiques et télécommunications avec Tours Métropole Val de Loire. Tout est expliqué dans votre cahier de rapports. Il est donc proposé d'adhérer à cette centrale d'achat, la RESAH, qui est le réseau des acheteurs hospitaliers, groupement d'intérêt public. Il faut indiquer que le montant de l'adhésion, par rapport aux économies que nous pourrons enregistrer, est estimé à 600,00 €.*

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas plus compliqué ? Cela ne prend pas plus de délais ? Parce que les machines à complexité j'en ai plein le dos.*

Monsieur BOIGARD : *Oui mais par rapport à la Métropole je pense qu'on peut y avoir intérêt Monsieur le Maire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 76)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.



SÉCURITÉ PUBLIQUE**Dispositif de participation citoyenne quartier des « Maisons Blanches »
Protocole**

Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie et Gruette déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande en 2022 émanant d'habitants du secteur « Maisons Blanches ».

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité (96,04%) de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrées et sorties du quartier concerné (voir plan en annexe).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 12 janvier 2023, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier des Maisons Blanches,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la sécurité publique et notamment d'un dispositif de participation citoyenne, quartier des Maisons Blanches, avec la proposition d'un protocole. Nous appelons cela chez nous les quartiers « Voisins vigilants ». Vous avez à la page 36 le quartier concerné où les rues figurent en jaune afin de pouvoir mettre les panneaux dans les endroits qui sont indiqués par rapport aux bords de Loire. Je tiens à souligner qu'après enquête et un très gros travail des personnes*

avec qui nous avons travaillé, des personnes qui habitent là-bas qui sont au fond de la salle et que je salue, nous avons pu obtenir une réponse à hauteur de 96,4 % des gens concernés.

Les quartiers « Voisins vigilants » sont un dispositif de participation citoyenne et il faut adopter les termes de la convention qui est destinée à formaliser cette opération. Elle sera donc signée par vous, Monsieur le Maire, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ainsi que par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire : *Et ils sont tous favorables ?*

Monsieur BOIGARD : *Tous favorables dans les habitats concernant les pavillons. Dans les collectifs ils sont moins concernés.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Nous, nous nous abstenons comme d'habitude. Nous ne sommes pas forcément favorables à cela parce que l'efficacité, on ne la connaît pas. Pour le moment on ne nous a jamais fait de retour d'efficacité par rapport à ce dispositif.*

Monsieur BOIGARD : *Justement par rapport à la notion du rapport suivant où nous verrons les résultats des statistiques concernant la sécurité, j'ai sorti un petit document qui concerne notamment les huit quartiers actuels plus le neuvième dont on vient de parler.*

Monsieur le Maire : *C'est le rapport suivant ça. Je vais d'abord faire voter sur celui-ci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	:	29 VOIX
CONTRE	:	_ VOIX
ABSTENTIONS	:	03 VOIX (M. LEBOSSÉ, M. VOLLET et son pouvoir Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 77)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Etat statistique de la délinquance d'août à décembre 2022
Bilan de l'année 2022

Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne la sécurité, notamment les statistiques que vous avez de la page 42 à la page 54 de votre cahier de rapports. Je vous invite à aller directement à la page 54 puisque les autres pages concernent les évolutions mois par mois. La synthèse est présentée au niveau de l'année 2022.

Vous pourrez constater qu'en fait nous avons une cinquième année de baisse pour enregistrer, en 2022, un chiffre historiquement bas. Néanmoins, il y a un point noir et ce sont les cambriolages puisqu'eux ont augmenté effectivement. Et c'est ce à quoi on s'est attaché à travailler par rapport aux quartiers « voisins vigilants » qui, je le rappelle sont au nombre de 8 plus celui dont nous venons de parler qui est le 9^{ème}. Tous les cambriolages sont pratiquement hors quartiers « voisins vigilants ».

Vous avez une carte qui se situe à la page 55 où vous avez les quartiers qui sont concernés, à savoir Charentais, Moisanderie et Amandiers. Dans ces quartiers, effectivement, nous n'avons pas de quartiers « voisins vigilants ». Vous avez la Ménardière, vous avez le haut de la ville et vous avez tous les autres qui sont à l'ouest et cela ne sont pas concernés par les cambriolages. Ce qui veut dire que de cause à effet, nous avons sans doute là un intérêt à pouvoir veiller sur le bien de l'ensemble en étant, comme le rappelle le terme, vigilant.

Monsieur le Maire : *J'entends ce que tu dis mais globalement, là ce que je vais dire se répartit sur l'ensemble du territoire de la commune : il y a des gens qui ne vont plus porter plainte parce que c'est compliqué, parce que c'est de l'attente, parce que vous portez plainte et il ne se passe rien et il y a des gens qui ont renoncé à porter plainte pour le énième rétroviseur pété, pour le énième dommage, etc. Ce qu'il faut c'est un peu les statistiques globales quand on nous dit cela a baissé depuis 5 ans. Il faut quand même le dire. Cela dit, ce qui est vrai c'est que globalement aussi, dans les quartiers « voisins vigilants » on a moins d'attaques, moins de problèmes. Dans la Ménardière, cela fait deux ou trois fois qu'ils arrêtent le gars. C'est-à-dire qu'à la suite de cela les gens se sentent un peu concernés, ils préviennent leurs voisins et les voisins regardent et tout d'un coup ils voient une lumière, ils téléphonent. Le dernier qu'on a arrêté il a avoué 50 cambriolages. C'était un gars qui se plaisait bien chez nous...*

Monsieur BOIGARD : *Il avait un garage de stockage.*

Monsieur le Maire : *Parce que quand vous avez ça cela ne veut pas dire qu'il y a 50 cambrioleurs. Cela veut dire que le gars a pris ses habitudes et qu'il revient, il revient et il revient. Comme quand vous avez des voitures cassées dans une rue. Il n'y a pas 10 gars qui ont tapé 10 voitures. C'est le même qui a fait 10 infractions et cela compte pour une infraction.*

Au global qu'est-ce qu'on peut en retirer ? Franchement, nous sommes une commune très privilégiée. Il y a des coins où on ne voudrait pas vivre. On le voit à la télé, dans des reportages, etc, mais il faut toujours être vigilants, attentifs.

Vous savez que je ne suis pas partisan d'éteindre toutes les lumières. Je trouve que c'est extrêmement dangereux. Je pense qu'il faut changer les éclairages et mettre des leds qui ne consomment quasiment rien, voir ce qu'on va poser pour la première année ici, ce sont des réverbères qui se remettent à l'énergie solaire.

En France, c'est une grande révélation. Le réverbère, au-dessus, il y a un panneau solaire et cela restitue la lumière la nuit. Au Sénégal, il n'y a que ça. Vous me direz, il n'y avait rien avant, ils ne sont pas dans le remplacement, mais il n'y a que ça. On a pu constater que cela marchait assez bien. Le soleil de Touraine n'est pas le soleil sénégalais mais quand même on doit avoir de bons effets.

Je dis comme je le pense, dans l'entreprise j'ai des femmes de ménage. Les femmes de ménage, ce sont des femmes qui sont plutôt de nature très modestes et qui sont d'ailleurs issues de l'immigration pour la plupart. Ces femmes-là, elles partent de chez elle le matin à 4 h 30 – 5 h 00. Ne pas vouloir éclairer les rues c'est les mettre en danger. Il faut raison garder. Il faut faire des économies là où il faut mais il faut aussi veiller à protéger. Je raconte toujours cette histoire : j'arrive à 6 h 00 du matin à l'entreprise et à ce moment-là j'ai une des femmes qui nettoie l'entreprise qui est aux poubelles en bas et qui se fait attaquer par un gars qui était un junkie. Il avait les yeux comme des soucoupes, il était complètement camé. Si je n'arrivais pas à ce moment-là je ne sais pas ce qu'il se serait passé. Et je ne suis pas sorti de ma voiture quand j'ai vu le gars. Mais par contre je suis arrivé, j'ai mis pleins phares, j'ai klaxonné et j'ai roulé très vite vers lui, ce qui a permis à la fille de s'en aller et de se mettre à l'abri. C'était dans une zone qui n'était plus éclairée pour des histoires de mesure d'énergie. Il faut faire très attention aux décisions hâtives qu'on peut prendre sur le sujet. Il faut être très prudents.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DES
JEUDI 9 ET MARDI 14 FÉVRIER 2023**



Rapport n° 113 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. VALLÉE**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2023**



Rapport n° 200 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a eu lieu le 6 février. Nous avons créé la Commission d'Appel d'Offres pour le portage de repas et nous avons d'ailleurs voté ensuite pour le portage de repas. Nous avons choisi.

Le repas de printemps des séniors aura lieu le 18 mars et nous avons choisi, comme animation, le cabaret Extravagance. Une participation sera demandée. Nous avons étudié des secours exceptionnels, notamment 5.

Nous nous sommes également réunis entre partenaires qui travaillent au sein du CCAS avec la CAF dans le cadre d'un partenariat entre la CAF et la Ville et peut-être le Conseil Départemental. Cela concerne l'enfance, l'insertion et le logement. Les travaux sont en cours et une prochaine réunion aura lieu en mars avec le comité technique.

Le forum des séniors avec la coordination autonomie aura lieu le 4 avril avec pour thème : bien vieillir dans tous les sens. Il y aura une conférence animée par le professeur FOUGÈRE du CHRU de Tours avec pour thème : Soyez acteur de votre vieillissement en santé grâce au programme du vieillissement ICOP. C'est un programme qui est promu par l'OMS, Monsieur le Maire, et donc nous sommes à la pointe et les fonctions considérées comme essentielles par l'OMS pour les personnes vieillissantes sont l'audition, l'appétit, l'humeur, la mémoire, la mobilité et la vue. Donc voilà nous travaillons sur le thème.

Il est par ailleurs question de faire venir un bus numérique le 12 mai à Saint-Cyr, sur la place Guy Raynaud. Ce sera sans doute le lieu parce que c'est assez central. Les gens peuvent venir facilement. Il est également question d'accueillir à Saint-Cyr la journée nationale des aidants avec deux plateformes de répit, le 6 octobre prochain, avec une co-organisation avec la ville de Saint-Cyr. Nous allons sans doute valider.

Ciné Off, le 26 janvier, avec Cœur de roqueur avec 210 personnes. Les affaires reprennent et la prochaine séance aura lieu le 28 février avec Divertimento. La scénariste habite Saint-Cyr et sera présente lors de la séance. Avis aux amateurs, n'est-ce pas Monsieur LAVILLATTE.

L'UTL, les gravures de Goya, a eu lieu le 9 février avec 62 personnes présentes. La prochaine séance aura lieu le 6 avril avec : la mémoire, comment ça marche, comment la préserver avec l'avancée en âge.

Le logement social fonctionne toujours aussi bien. Il y a beaucoup de demandes. Voilà globalement la synthèse de notre activité pour le mois.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

RELATIONS INTERNATIONALES

Compte rendu du déplacement d'une délégation municipale à Koussanar
(Sénégal)

Rapport n° 201 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu de la délégation qui s'est déplacée à Koussanar. Koussanar c'est une ville du Sénégal qui est à peu près de la grandeur de Saint-Cyr, 20 000 habitants, mais sur les 20 000 habitants vous avez 8 000 jeunes qui ont moins de 13 ans. C'est pour vous dire que c'est le contraire des pays européens puisqu'il y a beaucoup de jeunes là-bas.

C'est un partenariat qui a commencé voilà plus de 35 ans et au bout d'un certain temps je crois que c'était bon de faire un bilan de la situation, de voir vers où on allait. Nous avons des anciens élus qui y étaient déjà allés et qui avaient déjà une vue antérieure et des nouveaux élus qui découvraient Koussanar pour la première fois, donc cela permettait d'échanger et de voir de quelle manière on pouvait poursuivre puisque les conditions de vie ont changé.

Un travail important a été réalisé par la municipalité, c'était novateur, beaucoup appuyé par le Comité des Villes Jumelées. Nous avons pu faire un tour de tout ce qui avait été fait par la ville de Saint-Cyr. Nous avons visité les écoles. En matière d'éducation nous avons vu qu'il y avait encore beaucoup de choses à leur apporter et quand il y a une jeunesse comme ça, si on peut les aider en premier, je trouve que c'est important de le faire.

Une deuxième partie portait sur le médical et nous avons vu qu'il y avait des acteurs qui relayaient le travail de la municipalité. Il y a beaucoup de choses qui ont été faites et le troisième acteur qui a beaucoup participé c'est le syndicat des eaux.

Au sujet des écoles donc, nous avons vu qu'il y avait des écoles mais beaucoup à rénover. Ils aiment bien qu'on construise mais pour eux c'est difficile d'entretenir les bâtiments. On se retrouve avec des classes où il y a 85 élèves. Donc c'est important et nous avons vu, à travers notre visite, qu'on pouvait aider l'école Philippe BRIAND puisqu'il y a encore beaucoup de bâtiments qui étaient dans d'anciennes structures. Là-bas il y a beaucoup de chaleur donc on va essayer de voir si on peut les aider dans l'avenir pour faire des bâtiments en dur de manière que les élèves travaillent dans de bonnes conditions.

La deuxième partie que nous avons vue et là c'est une partie importante et je voudrais saluer le travail de Madame Nadine BIHORÉ, puisque Monsieur le Maire vous avez inauguré la maternité. Nadine a travaillé depuis de longues années sur un projet qui était initié avec son mari pour réaliser une maternité. Là-bas les gens sont très pauvres, donc pour eux c'est difficile d'aller accoucher à la ville. Ils n'ont pas de moyens de locomotion et ils vivent dans des conditions très difficiles. Il y a eu un travail très important de fait et on s'aperçoit que quand on fait des choses, il faut accompagner en permanence les projets si on veut que ce soit de bonne qualité.

La troisième partie étudiée à laquelle je suis un peu plus habitué c'est ce qu'avait fait le syndicat des eaux, beaucoup avec Jacques FERCHAUD, c'est l'installation de puits. Koussanar est une ville de 20 000 habitants mais vous avez une centaine de

villages autour et à l'origine il n'y avait pas d'eau courante. Au début du syndicat des eaux on pensait récupérer nos pompes pour les installer là-bas et on s'est aperçu que c'était très difficile parce que quand on met des pompes électriques il faut beaucoup d'entretien, il faut les vérifier régulièrement. Là-bas il y a beaucoup de sable donc c'était compliqué. Nous sommes revenus à la pompe à main qui fonctionne depuis 25 ans. Il y a eu 43 puits qui ont été installés par le syndicat des eaux et relayés maintenant par la Métropole puisque la Métropole a pris la compétence de l'eau. Là nous avons vu qu'on pouvait aider éventuellement une école qui cherche à faire un peu de maraîchage. On va essayer de voir si on peut installer un puits dans leur école pour qu'ils puissent continuer et se développer avec des produits locaux.

Vous le voyez, un voyage fourni. Il faudra peut-être qu'on ait une réflexion dans l'avenir pour voir de quelle manière on peut travailler de façon la plus efficace puisqu'on participe un peu d'une manière budgétaire, même si c'est contenu. On sait que quand on transportait un container cela coûtait 1 000,00 €, maintenant cela coûte 8 000,00 €. Est-ce qu'il ne vaut mieux pas faire travailler les gens sur place avec des partenariats, toujours avec un suivi et contrôler ce qui est fait. Le contrôle n'est pas suspicion. C'est le sens des responsabilités. Je pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut qu'on puisse continuer pour travailler à Koussanar mais bien marquer tous les travaux qui ont été faits qui sont importants pour les gens qui vivent là-bas et je crois qu'ils sont tous reconnaissants de ce qu'a fait, d'une manière novatrice, la ville de Saint-Cyr depuis 35 ans.

Monsieur le Maire : Merci pour ce bon compte-rendu. Je voudrais juste saluer Nadine BIHORÉ qui est au fond de la salle, dans le petit coin, pour le travail qu'elle a fait toute seule pour monter ce bâtiment, avec quelques-uns qui ont également participé. On va t'aider pour construire le dessus, le logement de l'infirmière. C'est quand même un coin un peu plus décent pour que les femmes puissent accoucher.

J'y retourne 30 ans après, j'ai l'impression que cela n'a pas évolué. On leur met des installations, le premier puits, j'ai fait une réflexion parce que c'était sale et pas entretenu. Il y a une chose qui a évolué en Afrique, c'est le téléphone portable. Donc le deuxième puits, lorsque nous sommes arrivés il était impeccable, balayé.

Après, il faut réfléchir sur notre aide. On a vu le Consul là-bas, un gentil breton qui est Consul de la zone à Tambacounda et qui lui aussi, s'occupe d'un village comme nous nous occupons. Il nous a dit « moi je renonce à faire venir. On achète les cahiers scolaires trois fois moins cher qu'on les paye en France ». Et en plus il faut le transport pour pouvoir les mettre dans le container. Envoyer des bureaux de classe, etc, alors que là-bas ils ont des menuisiers qui ne demandent qu'à travailler, on ne va pas payer la table très chère, ce sera sûrement rustique mais adapté au site peut-être plus que nos mobiliers qui sont gentiment « ouatés ». Il faut donc voir avec le Comité des Villes Jumelées. Nadine fait travailler en local. Il faut plutôt essayer de donner du travail localement en apportant une contribution mais il faudra un vérifier les devis, deux la réalisation des travaux et trois recompter les factures pour envoyer l'argent. Je vais dire les choses comme elles sont. Nous sommes quand même dans un pays où la corruption est importante. Comme disait Jacques FERCHAUD, il ne faudrait pas que la coopération ce soit prendre de l'argent aux pauvres des pays riches pour donner aux riches des pays pauvres. Il faut être très vigilants sur le sujet.

Monsieur VOLLET : Moi je voulais vous en parler un peu. Je vais recouper un peu avec vos impressions. Moi personnellement j'avais beaucoup de questions avant de partir et je remercie la municipalité d'avoir organisé ce déplacement et d'y avoir intégré l'opposition. Si j'ai trouvé des réponses à quelques unes de mes questions, mes interrogations, j'en suis revenu avec beaucoup d'autres. Moi j'ai vu l'Afrique culturellement et économiquement conforme à l'image que j'en avais. J'ai vu aussi le

progrès de la mondialisation comme vous dites. J'ai vu que si l'eau n'est pas encore arrivée dans toutes les écoles, par contre, les smartphones sont dans toutes les poches. Et là, je pense que nous, il faut qu'on soit conscients. La jeune génération qui a le même accès que nous à toutes les informations est donc accessible à toutes les propagandes : Boko haram, Daech, les russes du groupe Wagner. Et dans cette nouvelle donne, la coopération doit être intelligente dans sa communication et sa visibilité. Alors moi je pense qu'on doit aussi avoir l'œil parce que toutes nos publications, même nos comptes-rendus de conseils municipaux qui sont sur le site de la Ville, ils sont lus. Aujourd'hui ils sont au top, ils nous surveillent aussi un peu et tous les commentaires sur nos sites type Facebook sont vus, partagés, commentés et bien au-delà du village.

Lors de la visite du marché aux bestiaux d'Aouadi, les interpellations « toubab dehors », les blancs dehors, de la jeune génération, moi elles ne m'ont pas échappées. Et si on veut continuer notre partenariat de coopération qui est plus que jamais nécessaire, on se doit d'être irréprochables et combattre tous les réflexes néo-colonialistes, même inconscients. Et ça, moi aussi j'en ai eu, on en a tous des fois. Par exemple on dit qu'ils sont sales mais on vend du plastique alors qu'on n'a jamais aidé à faire un service de ramassage.

Pour les factures, nous on a eu le cas avec Nadine, la personne qui a amené les sacs du local où il y avait les sacs de ciment à la clinique, c'est un gars qu'on a pris à côté qui a un âne et une charrette. On a eu du mal à avoir la facture. Voilà, ce sont des réalités.

Je pense qu'il ne faut pas oublier que l'image circule et partout où on est passé, avec le téléphone ils filmaient nos déclarations, nos commentaires et nos attitudes.

Monsieur le Maire : *Absolument. Ce qui est très marquant c'est qu'il y a une grosse montée de l'islam là-bas, très forte. Les seuls bâtiments neufs dans l'ensemble des villages ce sont des mosquées, les jeunes enfants ont tous des corans distribués gratuitement et j'ai senti monter le sentiment anti-français.*

Quand la veille de l'inauguration on me dit qu'on ne peut pas mettre le ruban bleu-blanc-rouge pour inaugurer, il a fallu insister et pourtant le Sénégal c'est un pays qui est proche de la France. Mais il y a un sentiment anti-français qui se développe auquel il faut faire attention. Je rejoins ce que tu dis, c'est que dans les actions de coopération, on n'est plus des coloniaux. Cela doit se passer dans l'écoute, dans le respect et dans la vigilance. D'ailleurs le Maire et le Sous-Préfet qui m'ont demandé audience, j'y suis allé avec le Consul et Benjamin Lecoq, disent nous on vous demande de nous informer de ce que vous faites parce qu'on ne voudrait pas que l'aide que vous apportiez aille ailleurs que là où vous le souhaitez. On ne critique pas vos choix, ce que vous voulez faire, on vous remercie, c'est formidable, vous faites des puits, vous faites des dons, on est très reconnaissants de tout cela mais attention par là où cela passe. Sur 100 cahiers il ne faut pas qu'il en arrive 25. D'ailleurs dans toutes les écoles j'ai regardé, je n'ai pas vu un seul cahier français.

Monsieur VOLLET : *Et si je peux rajouter un petit parallèle, je voulais parler des pompes. Il faut savoir qu'à bien discuter avec les gars du service des eaux qui étaient là et avec le technicien sénégalais qui était sur place, il ne faut pas croire mais tout est calculé. La pompe à main a un gros avantage, c'est qu'elle ne videra pas la nappe. Parce qu'il faut savoir que c'est comme avec nous la nappe du Cénomaniens, il ne faut pas taper trop dedans. Ce qu'il ne faudrait pas c'est justement mettre des pompes électriques et aller faire du maïs. Il faut être clair. C'est vrai que là, les pompes à main garantissent que les femmes puissent faire des cultures vivrières, c'est-à-dire qu'elles donnent à manger au village mais par contre le cycle des eaux et des pluies là-bas est assez particulier et c'est bien de ne pas se lancer dans un*

esprit où on va dire c'est facile on peut faire comme en Israël faire pousser des oranges. Non, ce n'est pas si simple.

Monsieur le Maire : *Ils n'en sont pas au goutte à goutte. Dans les écoles que je vous demanderai d'aider il y aura une école confessionnelle, c'est celle du curé, qu'on a visitée. Il y a un curé là-bas, il doit lui rester 15 % de catholiques mais dans l'école vous avez 80 % de petits musulmans. C'est-à-dire que la tradition c'est l'accueil.*

Je voudrais souligner que ce qui m'impressionne toujours, c'est la très grande qualité des enseignants qu'on rencontre. Et les enfants travaillent dans des conditions qui sont invraisemblables : des classes de 85, trois par bureau sur des chaises défoncées, des salles de classes qui sont plus défoncées que le pire des garages chez nous, des parpaings de terre avec rien au-dessus, des paillotes parce que les toitures ont été enlevées par la bourrasque, des sols en terre battue. Et malgré ça et bien ça travaille, ça apprend. Les cours sont bien faits. Le français est parfaitement enseigné ainsi que l'arabe au lycée. Franchement, du temps du Général de Gaulle on devait apporter 1% de notre budget sur la coopération. On a fait que le diminuer. Il ne faut pas s'étonner de ce que l'on vit aujourd'hui. Si on avait fait davantage pour l'enseignement sur place, pour qu'il y ait des écoles qui soient décentes et les soutenir un peu, peut-être que les pays auraient avancé différemment. La coopération décentralisée a l'avantage d'être précise, nette, organisée, même si on y met de faibles moyens. Je peux vous dire que c'est bien reçu, tout en ayant la vigilance que tu indiques sur laquelle je suis d'accord. Attention à la manière dont on parle avec eux et l'image qu'on peut donner. De la décence.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 7 FÉVRIER 2023**



Rapport n° 202 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD**

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2022-2023

A - Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie
Attribution des subventions par école en fonction des projets

B - Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie
Attribution des subventions par école en fonction des projets

C - Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie
Définition des quotients familiaux et tarifs pour les sorties scolaires de plus de 5 nuitées des écoles Anatole France (classes de CM2 de Madame BETTEGA et de CM1/CM2 de Madame DUBOIS) et Roland Engerand (classes de CM2A de Madame DETAT et de CM2B de Madame ALBRECHT)
Attribution d'une subvention pour une sortie scolaire de moins de 5 nuitées de l'école Saint Joseph



Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels

à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.

- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

A - Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie **Attribution des subventions par école en fonction des projets**

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 € par élève, soit la somme de 2 989,00 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 – SSCO100 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacune des six écoles publiques les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	267	814,35 €
Charles Perrault	120	366,00 €
Anatole France	196	597,80 €
Périgourd maternelle	76	231,80 €
Périgourd primaire	205	625,25 €
Honoré de Balzac	116	353,80 €
TOTAL	980	2 989,00 €

Ce rapport a été présenté aux membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance lors de la réunion du mercredi 8 février 2023 qui ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés,

- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Madame BAILLERAU : *Le rapport 300 concerne les sorties scolaires. Le premier point concerne les sorties scolaires de 1^{ère} catégorie, pour tous les élèves de maternelles et élémentaires. Vous avez le tableau page 61 de votre cahier de rapports. 3,05 € par élève donc 2 989,00 € qui seront répartis au prorata des élèves sur les coopératives scolaires. Il vous est proposé de verser la somme correspondant sur chaque coopérative scolaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 78)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.



B - Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie :
Attribution des subventions par école en fonction des projets

Les 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties scolaires relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2022-2023. Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie relevant de la 2^{ème} catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après. Le montant total de la subvention municipale à verser pour l'organisation de ces sorties s'élève à 5 724,40 € soit 8,02 € par enfant concerné par ces projets.

Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	PS - MS - GS	123	Musikénfête	Montre sur le Loir	2 459,00 €	819,67 €
	total enfants	123	total		2 459,00 €	819,67 €
ENGERAND	CM1	22	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CM2	24	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CE2/CM1	24	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CM1/CM2	24	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CE1/CE2	22	Astronomie	Journée	448,00 €	149,33 €
	CE2	25	Forteresse de Montbazon	Montbazon	608,00 €	269,33 €
total enfants	141	total		3 048,00 €	1 016,00 €	
ANATOLE FRANCE	CP/CE1 - CE1	45	Forteresse de Montbazon	Montbazon	776,00 €	258,67 €
	CM1	28	Forteresse de Chinon	Chinon	925,00 €	308,33 €
	CP	23	Château de Langeais	Langeais	550,00 €	183,33 €
	CP - CE1 - CE2	59	Spectacle Musical	Journée	1 600,00 €	533,33 €
	total enfants	155	total		3 851,00 €	1 283,67 €
HONORE DE BALZAC	PS/MS et MS/GS	44	ferme de la dusterre	AUTRECHE	797,20 €	266,73 €
	GS1 - GS2	46	Zoo de La Flèche	La Flèche	1 081,00 €	360,33 €
	MS - PS/MS	31	Réserve de Beaumerchais	Beaumerchais	788,00 €	262,67 €
	total enfants	44	total		2 666,20 €	888,73 €
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CP - CP/CE1 - CE	69	Astronomie	1 journée	900,00 €	300,00 €
	CP - CE1	47	Château de Candé	Monts	370,00 €	123,33 €
	CE1/CE2 - ULIS	33	Château de Candé	Monts	264,00 €	88,00 €
	CM1	25	Arts du Monde	Paris	1 760,00 €	586,67 €
	total enfants	174	total		3 294,00 €	1 098,00 €
PERIGOURD Maternelle	PS - MS - GS	77	Domaine de Chaumont	Chaumont sur Loire	1 855,00 €	618,33 €
	total enfants	77	total		1 855,00 €	618,33 €
total général		714	total général		17 173,20 €	5 724,40 €

Ce rapport a été présenté aux membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance lors de la réunion du mercredi 8 février 2023 qui ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

~~~~~

Madame BAILLERAU : *Là il s'agit des sorties de 2^{ème} catégorie et l'attribution des subventions par école en fonction des projets, validés toujours par l'inspection académique. Vous avez le montant page 62 de votre cahier de rapports. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir les projets présentés dans le tableau correspondant pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie et verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au tiers des dépenses prévisionnelles soit 5 724,40 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 79)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.



3 - Sorties scolaires de 3ème catégorie

Définition des quotients familiaux et tarifs pour les sorties scolaires de plus de 5 nuitées des écoles Anatole France (classes de CM2 de Madame BETTEGA et de CM1/CM2 de Madame DUBOIS) et Roland Engerand (classes de CM2A de Madame DETAT et de CM2B de Madame ALBRECHT)

Ecole Anatole France :

Les enseignantes des classes de CM2 (28 élèves) et CM1/CM2 (26 élèves) proposent pour les élèves de leur classe un séjour à Livry en Normandie du 26 au 31 mars 2023.

Ce séjour est organisé par la société « Côté Découvertes » basée à Saint-Jean de Sixt (74). Les prestations incluses dans le tarif proposé par la société « Côté Découvertes » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites, les activités et le transport (aller-retour). Le coût global de ce séjour est de 26 106,00 €, soit 483,44 € par élève. La coopérative de l'école Anatole France participe à hauteur de 1 500,00 € aux frais de ce séjour afin de faire baisser la participation des familles.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 455,67 €.

Quotient	Participation Familiale
< 350	89,00 €
351-530	127,00 €
531-940	165,00 €
941-1 050	205,00 €
1 051-1 200	245,00 €
1 201-1 430	285,00 €
1 431-3 500	325,00 €
> à 3 501	364,00 €

Ecole Roland ENGERAND :

Les enseignantes des classes de CM2A (24 élèves) et CM2B (22 élèves) organisent pour les élèves de leur classe un séjour à Asnelles en Normandie du 6 au 11 mars 2023.

Le séjour est organisé avec plusieurs prestataires. L'hébergement se fait au centre des Tourelles à Asnelles pour un montant de 16 746,00 €. Les prestations incluses dans ce tarif proposé par « les Tourelles » ne comprennent pas les activités et le transport qui seront assurés par la société « Envol Espace » basée à Saint-Conteste (14), pour un montant de 10 534,17 €. Le coût global de ce séjour est de 27 280,17 € (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt euros et dix-sept centimes), soit 487,15 € par élève. La coopérative de l'école Roland Engerand participe au hauteur de 3 000,00 € aux frais de ce séjour afin de faire baisser la participation des familles.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 441,64 €.

Quotient	Participation Familiale
< 304	85,00 €
305-370	126,00 €
371-570	164,00 €
571-1 160	202,00 €
1 161-1 290	240,00 €
1 291-1 550	278,00 €
1 551-3 000	315,00 €
> à 3 001	342,00 €

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 11 janvier 2023 a émis un avis favorable au subventionnement de ces projets ; la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 8 février 2023 suggère d'adopter les barèmes et participations familiales (proportionnels au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentés ci-dessus pour l'école Roland Engerand et l'école Anatole France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour les séjours concernés comme ci-dessus, étant précisé qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 2) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours seront inscrits au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 – 255,
- 3) Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.



Madame BAILLEREAU : *Le troisième point concerne les sorties scolaires de 3^{ème} catégorie et la définition des quotients familiaux et des tarifs pour les sorties scolaires de plus de 5 nuitées. Nous avons les écoles Anatole France et Roland Engerand et vous avez les quotients familiaux pour chaque école page 63 de votre cahier de rapports. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour les séjours concernés comme indiqué, étant précisé qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants. Pour l'école Périgourd, les quotients familiaux seront présentés au prochain Conseil Municipal parce que nous attendons toujours les documents des familles pour établir les quotients.*

Monsieur le Maire : *Pourquoi les quotients ne sont pas identiques pour toutes les écoles ? Je vois la première école, quotient 350 : 89 €, après c'est 351-530 ; l'autre c'est 304 : 85 € et après c'est 305-370. Pourquoi ce ne sont pas les mêmes ?*

Madame BAILLERAU : *Ce ne sont pas les mêmes, c'est une bonne question Monsieur le Maire. Parce que cela dépend des revenus des familles. C'est équivalent avec la CAF. On travaille sur les quotients de la CAF qui ne sont pas les mêmes suivants les revenus. C'est pour cela qu'on ne peut pas établir les quotients familiaux pour toutes les écoles. On dit voilà, on définit, quel que soit le montant du séjour par enfant, vous le voyez, pour l'école Anatole France c'est 483,44 €, pour l'école Engerand c'est 487,15 €. Donc on établit les quotients familiaux école par école, c'est pour cela qu'on n'a pas ce soir Périgourd parce que nous n'avons pas toutes les données des familles et qu'après nous nous appuyons sur les quotients de la CAF. Cela vous donne des tranches de quotients différentes parce que les revenus des familles sont différents donc les marges sont différentes.*

Monsieur le Maire : *Ce n'est même pas les mêmes quotients. On est dans un pays...*

Madame BAILLERAU : *Les quotients ce n'est pas nous qui les définissons.*

Monsieur le Maire : *Oui, je sais bien mais c'est incompréhensible. Il faut en payer des fonctionnaires pour calculer des choses comme ça, cela ne coûte pas cher...*

Madame BAILLERAU : *Justement, à ce titre on peut aussi remercier le service Jeunesse et nos collaborateurs et collaboratrices qui travaillent sur ça parce que c'est tout ce qui est allégé aussi pour le corps enseignant qui ne pourrait pas le faire parce que juridiquement ils n'ont pas la possibilité de demander les revenus d'imposition des familles et c'est énormément de travail pour le service pour le faire pour chaque école.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 80)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023.



Attribution d'une subvention pour une sortie scolaire de moins de 5 nuitées de l'école Saint Joseph

Par analogie avec les subventions attribuées aux écoles publiques pour les sorties scolaires de moins de 5 nuitées, il est proposé de verser une subvention de 9 861,60 € à l'école Saint Joseph pour l'organisation d'un séjour à Le Guerno dans le Morbihan du 9 au 12 mai qui concernera les 56 élèves de CE1/CE2 pour un montant total de 19 723,20 € soit 352,20 € par élève. Ce montant comprend l'hébergement, les repas, les activités pédagogiques durant le séjour, le droit d'accès au Parc de Branféré et le coût de transport.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Attribuer une subvention à l'école Saint Joseph pour une sortie scolaire de moins de 5 nuitées,

- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Madame BAILLERAU : *Le dernier point concerne l'attribution d'une subvention pour une sortie scolaire de moins de 5 nuitées pour l'école Saint-Joseph. Dans ces cas-là c'est 50 % du montant global et après c'est l'école qui gère puisque c'est le même montant pour chaque famille.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention à l'école Saint-Joseph pour une sortie scolaire de moins de 5 nuitées du 9 au 12 mai et non pas du 6 au 11 mars comme il avait été précisé lors de la commission Jeunesse. C'est bien du 9 au 12 mai et le montant est de 9 861,60 €.

Monsieur LEBOSSÉ : *Cela ne figure pas au cahier de rapports ?*

Monsieur le Maire : *Page 64.*

Madame BAILLERAU : *Page 64, à la fin. C'est le dernier paragraphe.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Oui d'accord.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	:	29 VOIX
CONTRE	:	_ VOIX
ABSTENTIONS	:	03 VOIX (M. LEBOSSÉ, M. VOLLET et son pouvoir Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 81)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023



PETITE ENFANCE**Convention de partenariat d'animation intergénérationnelle
entre le multi-accueil « La Souris Verte » et l'EHPAD « Louise Gaillard »**

Rapport n° 301 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le service Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite développer un partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Louise Gaillard » géré par le groupe KORIAN dans le nouveau quartier Central Parc.

Cette action a pour objectif de :

- Créer un lien entre les personnes âgées et les enfants de 0 à 3 ans,
- Travailler sur la tolérance, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
- Partager des moments conviviaux, agréables et stimulants,
- Conforter le rôle de transmission des personnes âgées,
- Réactiver des souvenirs agréables pour les personnes âgées,
- Susciter des émotions positives.

La convention présentée en pièce jointe décrit les modalités de ce partenariat.

Les membres de la commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance ont étudié cette question lors de la réunion du mercredi 8 février 2023 et ont émis un avis favorable au principe de ce partenariat et à la signature de la convention de partenariat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée en pièce jointe.



Madame GUIRAUD : *Ce projet de convention entre la Souris Verte et l'EHPAD Louise Gaillard encadre un partenariat dont le but est de favoriser les échanges intergénérationnels qui sont bénéfiques pour les petits comme pour les personnes âgées. Je vous remercie de bien vouloir signer cette convention.*

Monsieur VOLLET : *Nous sommes pour la décision, il n'y a pas de problème. Par contre je voudrais faire une petite tribune là-dessus, qui vous concerne moyennement. Permettez-moi de profiter de la signature de cette convention pour vous parler de la dénomination de cet EHPAD. Parce que la recherche d'un nom pour notre ancienne mairie nous avait amenés à découvrir quelques Saint-Cyriennes remarquables comme Pauline TONNELLÉ ou Louise GAILLARD qui méritent bien plus de reconnaissance. Pour notre petit bureau de l'opposition, Louise GAILLARD s'était imposée et lors de l'inauguration vous assisterez à une conférence de Michèle DAVENIER, de l'association Hommes et Patrimoine, écrite avec l'aide et l'accord de ses petites filles et vous découvrirez que les valeurs et les opinions de Madame GAILLARD ne sont pas trop en adéquation avec l'image qu'a le groupe Korian en ce moment.*

Il ne suffit pas d'utiliser un nom respectable pour devenir respectable. D'où vient cette idée ? Je leur demanderai. La famille n'ayant pas été contactée pour l'utilisation de son nom, elle tient, par ma voix, à vous faire savoir son désaccord. Je suppose que pour l'espace Jacques CHIRAC vous avez demandé à la famille ?

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur VOLLET : *Après le greenwashing, nous avons le socialwashing. Et bien moi je ne suis pas dupe.*

Monsieur le Maire : *Nous allons prévenir le groupe Korian que les petits-enfants ne sont pas d'accord. Je pense que c'est nécessaire de recevoir l'accord de la famille quand on va prendre un nom.*

Monsieur VOLLET : *Oui, quand il y en a. Renseignement pris, ils ont tout à fait le droit. Légalement, tant que vous ne faites pas de la diffamation, vous pouvez prendre un nom. Mais moi je trouve simplement que c'est cavalier, d'autant plus que là ils auraient eu une réponse. Les groupes Orpéa et Korian, en ce moment, il faudrait peut-être qu'ils redorent un peu leur image avant d'aller chercher des noms de personnes respectables pour être respectables.*

Madame GUIRAUD : *Si je peux me permettre, excusez-moi, je suis allée dans cet EHPAD, il ne faut quand même pas mettre tout le monde dans le même panier.*

Monsieur VOLLET : *C'est un groupe.*

Madame JABOT : *Moi aussi François j'y suis allée et je peux te dire qu'il y a une directrice super qui s'occupe vraiment bien des personnes âgées.*

Monsieur VOLLET : *Oui mais cela ne change pas.*

Madame JABOT : *C'est eux qui ont choisi ce nom-là.*

Monsieur le Maire : *Que la maison soit bien, je dois dire que nous en sommes plutôt satisfaits, très bien mais ce qui n'empêche que quand on donne le nom d'une personnalité quasi contemporaine parce que ce n'est pas si vieux que cela Louise GAILLARD, c'est quand même bien d'avoir l'assentiment de la famille.*

Je vais leur écrire pour leur dire « vous avez choisi le nom de Louise GAILLARD, je tiens à vous informer que les petits-enfants ne sont pas favorables. Cela a été transmis lors du Conseil Municipal. Ils ne sont pas favorables à l'utilisation de son nom pour l'établissement ».

Ce qui est vrai c'est ce que tu dis, Jacques CHIRAC il est universel mais j'ai quand même appelé Claude pour lui dire, est-ce que tu es d'accord. Cela fait partie des choses auxquelles il faut penser.

Monsieur VOLLET : *Il y a aussi la personnalité. C'est pour ça que je vous parle de la conférence que vous aurez l'occasion de voir. C'est vrai que dans son engagement, ce n'est pas trop les groupes privés qui se font de l'argent sur... Il y a aussi cette part là. Appelez-là Pauline TONNELLÉ, il n'y a pas de problème.*

Monsieur le Maire : *Je transmets. Après on ne peut pas les empêcher de le faire. Mais je transmets, promis. On vous fera un double de la lettre pour que vous puissiez transmettre à la famille. Pour la rue BELTRAME on a demandé à la famille.*

Je pense qu'on pourrait donner deux noms de rue, Edgar BOUTINEL père, Edgar BOUTINEL fils et on va essayer de retrouver des héritiers. Je pense que ce ne serait pas mal de mettre une rue Edgar BOUTINEL. Si vous êtes d'accord. J'ai deux adresses. J'ai poste restante et boîte du Père Noël...

Sur des contemporains ou des quasi-contemporains, c'est difficile de le faire sans l'accord et la bienveillance de la famille. Je vais dire les choses. Demain, ils l'appellent Louise GAILLARD, vous avez un communiqué dans la presse qui dit « nous, les petits-enfants, nous étions opposés à ce que cet établissement porte le nom qui ne correspond pas à ce que pensait notre grand-mère. Cela a été fait sans nous demander notre accord, etc... ». Ce n'est pas une bonne publicité.

Monsieur VOLLET : *Non, sans compter qu'ils n'ont même pas encore fait l'inauguration. C'est plus de la bêtise-là. C'est un oubli mais ce n'est pas sympa. C'est une maladresse.*

Ceci étant, pour le projet de convention nous sommes tout à fait pour.

Madame GUIRAUD : *Je voulais dire que cela a commencé. Les personnes âgées sont passées à la Souris Verte la semaine dernière et ça c'est vraiment très bien passé. Il y avait une intervenante musicale qui était vraiment extrêmement dynamique et les enfants ont beaucoup apprécié. Donc cela va être refait, pas tout à fait une fois par mois mais au moins une fois toutes les 6 semaines.*

Monsieur le Maire : *Chaque fois que c'est possible sauf en période d'épidémie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 82)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE
DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2023**



Rapport n° 302 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur
M. GILLOT**

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC- TRANCHE I

Agrément aux opérations immobilières par les sociétés du groupe KORIAN sur l'îlot E cadastré section AO n° 536, sis aux 2, 4 et 6 rue Didier Edon et 2 allée Charles Barrier

**Renonciation aux conditions résolutoires prescrites par le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT),
Autorisation pour procéder à toute rectification de l'acte de vente par la Ville au profit de la SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS en date du 9 novembre 2020**



Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Par acte de vente reçu par Maître Jean-Christophe BERTRAND, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 9 novembre 2020, la Ville a cédé à la SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS l'îlot E de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, cadastré section AO n°536, afin d'y implanter un établissement d'une surface plancher (SP) de 6.673 m² avec un maximum autorisé de 6.700 m² de SP en remplacement de l'EHPAD de la Ménardière, dont les locaux sont devenus vétustes et plus aux normes. Le Groupe KORIAN a proposé d'y adjoindre une résidence seniors, ainsi qu'une maison de santé.

Cet acte de vente était assorti de diverses conditions résolutoires inscrites également dans le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT), à savoir :

- dans son article 1.5.2. portant sur le délai de réalisation du chantier,
- dans son article 1.6 portant sur la vente, le morcellement du terrain et l'obligation de maintenir son affectation.

Les travaux sont sur le point de s'achever et l'attestation de non contestation à la conformité prévue à l'article R 462-10 du Code de l'Urbanisme n'a pas encore été obtenue ; mais pour les besoins de leur gestion patrimoniale le Groupe KORIAN a besoin de procéder à plusieurs cessions foncières au profit de diverses sociétés du groupe et un crédit-bail au profit d'un organisme bancaire.

Par lettre recommandée en date du 12 janvier 2023, la SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS a demandé à la Ville son agrément pour réaliser leurs diverses opérations immobilières.

La commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 6 février 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son agrément aux diverses opérations immobilières nécessaires aux sociétés du groupe KORIAN sur l'îlot E cadastré section AO n° 536, situé 2, 4 et 6 rue Didier Edon et 2 allée Charles Barrier, renoncer aux conditions résolutoires prescrites par le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), et tant que de besoin procéder à toute rectification de l'acte de vente par la Ville au profit de la SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS en date du 9 novembre 2020,
- 2) Motiver cette décision par le fait que cette autorisation ne change pas la destination de ce bien à savoir un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD (102 lits), une maison de santé et une résidence seniors (14 logements), ayant une surface plancher de 6.673 m² avec un maximum autorisé de 6.700m²,
- 3) Désigner Maître Guillaume BRUN, notaire au sein de l'étude MICHELEZ NOTAIRES, notaire à Paris (17^{ème}), avec la participation de la SAS Jean-Christophe BERTRAND et Mireille GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction l'acte authentique correspondant,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout acte authentique et plus généralement tous les actes et pièces utiles à ces transferts de propriété,
- 5) Préciser que tous les frais relatifs à cette régularisation seront supportés par le groupe KORIAN.



Monsieur GILLOT : *On revient chez Korian justement puisque ce rapport concerne l'opération immobilière de Korian à Central Parc. En effet, pour des raisons de gestion patrimoniale, Korian a besoin de céder plusieurs parties de l'immeuble à diverses sociétés de son groupe. Pour ce faire, Korian nous demande l'autorisation de réaliser ces cessions sans pour autant avoir eu et l'avis d'achèvement et la conformité de leur construction.*

En fait c'est une condition résolutoire qui existe dans le cahier des charges mais qui n'a pour but que de s'assurer de l'achèvement des travaux, pour être certain que Korian ira jusqu'au bout. Je pense effectivement et la commission était d'accord, que nous pouvons donner cet accord de cession sans avoir pour autant l'avis d'achèvement des travaux. C'est vraiment administratif.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 83)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023



PLAN LOCAL D'URBANISME**Modification simplifiée pour corrections d'erreurs matérielles
Avis du Conseil Municipal**

Rapport n° 401 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est actuellement sous le régime de son premier Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 1^{er} mars 2018 par Tours Métropole Val de Loire compétente en vertu de ses statuts. A ce jour, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 11 juillet 2019.

Une malfaçon rédactionnelle a été relevée concernant un article du règlement (article 11) des zones urbaines et à urbaniser du PLU (zones UA, UB, UC, UP, UX, 1AU, 1AUX), conduisant à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du PLU, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs de ce plan. La correction de cette erreur matérielle est donc nécessaire.

Il s'agit ainsi de reprendre une malfaçon rédactionnelle de l'article 11 « ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS » du règlement du PLU concernant les zones sus indiquées. En effet, ces zones sont destinées à être constructibles, telles qu'elles ressortent du rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation et du projet d'aménagement et de développement durables.

Or, la rédaction actuelle du paragraphe « SOUS-SOLS ET ADAPTATION AU RELIEF » imposerait la réalisation systématique d'une construction enterrée, ce qui n'est pas la volonté du rédacteur du PLU qui souhaite réaliser des constructions en cohérence et dans le prolongement de l'existant tout en respectant le terrain naturel. La volonté du rédacteur n'était donc pas de créer des habitations ou des activités commerciales enterrées.

La rectification en cause a ainsi pour but de permettre de construire des bâtiments sans devoir les enterrer, tout en respectant le terrain naturel existant.

Une modification simplifiée du PLU a donc été initiée par le Président de Tours Métropole Val de Loire, après saisine du Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, en vue de rectifier cette erreur rédactionnelle.

Un avis préalable sur ce dossier de projet de modification simplifiée est demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 6 février 2023 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'un projet de modification simplifiée pour corriger quelques petites erreurs matérielles dans le PLU. C'est la première modification simplifiée que nous faisons. Ce sont des erreurs matérielles qui étaient gênantes pour l'attribution de certains permis. Il ne s'agit pas de grand-chose. Cela concerne les hauteurs de talutage et de terrain par rapport au terrain naturel. C'est une interprétation qui pouvait être faussée dans la lecture.*

Monsieur le Maire : *Je rappelle qu'on ne peut pas faire de modification du PLU, sauf des choses très mineures. C'est une rectification d'erreurs matérielles. Les importantes modifications seront faites dans le cadre du PLUM, du PLU métropolitain sur lequel il faudra être, je vous le dis, très vigilants, parce que nous avons une spécificité. Nous nous avons choisi de ne pas mettre des immeubles de 8 étages et il ne faudrait pas qu'il y ait des contagions avec des communes qui nous entourent pour nous imposer cela. Donc il faudra être vraiment très vigilants. C'est un gros enjeu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 84)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023



MOYENS TECHNIQUES

**Travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments 2020-2021
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire - MAPA II Travaux
Modification en cours d'exécution n° 4 aux différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature
de la modification en cours d'exécution n° 4**



Rapport n° 402 :

Monsieur Michel GILLOT, Septième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2020-2021 comme indiqué ci-dessous.

Lot 1 : démolition de bâtiments : entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT,

Lot 2 : désamiantage-déplombage : entreprise FP ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

Les travaux ont débuté en fin d'année 2020.

Pour mémoire, la consultation était décomposée comme suit :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Démolition maisons Démolition école primaire Anatole France, Ecole Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons.
	TO001	Démolition maisons et école Démolition de 4 maisons et de l'école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire
	TO002	Démolition bâtiment en ruine Démolition bâtiment en ruine sur le parvis de la mairie
2	TF	Désamiantage-déplombage Travaux de désamiantage école primaire Anatole France, école Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre.
	TO001	Désamiantage –déplombage maisons et bâtiments Désamiantage de quatre maisons et de l'école Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant

Par délibérations en date du 22 janvier 2021, du 19 avril 2021 et du 20 septembre 2021 le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution respectivement n°1, n° 2 et n° 3 pour chaque lot.

Dans cette consultation, il était prévu de démolir le bâtiment situé au 91 boulevard Charles de Gaulle, sachant que le permis de démolir a été délivré le 14 décembre

2020. Or un recours contentieux à l'encontre de ce permis de démolir a été introduit par un administré, auprès du Tribunal administratif d'Orléans à la date du 17 février 2021. Cette même personne a également effectué un recours hiérarchique auprès de la Préfecture à l'encontre de ce permis de démolir à la date du 17 février 2021 ainsi qu'une demande de référé de suspension à cette même date.

Ces différentes procédures ont donc bloqué la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition dudit bâtiment. Le reste des travaux de désamiantage et démolition prévus à ce marché ont été réalisés en totalité par les entreprises et les procès-verbaux de réception de travaux ont également été effectués.

Or, le fait que la collectivité ne puisse pas faire réaliser les travaux de démolition du bâtiment du 91 boulevard Charles de Gaulle, conséquence de cette procédure introduite auprès du Tribunal Administratif et pour laquelle la collectivité ne peut prévoir un délai de fin de procédure précis, pénalise les entreprises attributaires des marchés car la collectivité ne peut pas leur libérer la retenue de garantie prévue au marché sachant que les prestations ne sont pas réalisées en totalité.

La solution préconisée est de modifier le marché et de retirer les prestations à réaliser concernant le bâtiment situé au 91 boulevard Charles de Gaulle en effectuant une modification en cours d'exécution en moins-value pour chacun des lots.

Lot 1 démolition : prestations non réalisées concernant le bâtiment 91 boulevard Charles de Gaulle pour un montant de 10 519,80 € HT,

Lot 2 désamiantage et déplombage : prestations non réalisées concernant le bâtiment 91 boulevard Charles de Gaulle pour un montant de 18 429,00 € HT.

La prestation retirée pourra être intégrée lors du lancement d'une prochaine consultation de travaux de démolition de bâtiments par la collectivité.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 6 février 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution.



Monsieur GILLOT : *Nous avons passé un marché global de démolition sur plusieurs biens qui avaient été acquis par la commune. Mais nous avons eu un recours contentieux qui fait que nous sommes obligés d'attendre pour démolir un des bâtiments qui se trouve, comme par hasard, sur le boulevard de Gaulle.*

Monsieur le Maire : *C'est Monsieur LE PAPE qui a fait le recours.*

Monsieur GILLOT : *Voilà. Et donc il nous faut modifier le marché avec des moins-values pour chacun des lots qui étaient passés. Et nous allons attendre avec ce bien qui risque d'être squatté.*

Monsieur le Maire : *On démolit les maisons pour ne pas qu'elles soient squattées. Nous avons des difficultés profondes avec ça. Il se met là-dedans une faune très difficile, cela met le bazar dans tout le quartier, quelquefois on a le feu, c'est compliqué.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 85)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 février 2023,

Exécutoire le 27 février 2023

rrrr

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023**



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT : *Je voulais parler des travaux devant la mairie. Tout le monde le constate, ce sont des travaux qui, évidemment, gênent la circulation dans Saint-Cyr mais qui sont absolument nécessaires et qui déboucheront, au mois d'avril, sur une situation beaucoup plus intéressante. Ce sont de gros travaux bien-sûr.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



Monsieur le Maire : *Le prochain Conseil est prévu le 27 mars 2023. D'ici là on se reverra en commission générale pour réfléchir à nos bâtiments et il y aura une commission budgétaire un peu plus large et nous voterons pour le budget.*

Je vous remercie toutes et tous de votre attention et de votre participation.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 03.



CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

Philippe Briand

Philippe BRIAND



La secrétaire de séance

Marie-Laure Renard

Marie-Laure RENARD.

ANNEXES

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville
2022-25	Lot 5 Séjour aux Etats Unis	Association PRO LINGUA	75009 PARIS	Montant maximum: 45 000 € Prix par enfant : 3 002,15 €	25/01/2023
SEJOURS VACANCES 2023 - Accords cadres à marchés subséquents					

LETTRES DE CONSULTATION : de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2022-20	Vœux au personnel	BROSSARD TRAITEUR	37520 La Riche	6 323,92 €	13/01/2023